

## FICHE TECHNIQUE

SIOEN

**ARTICLE**Désignation : **Veste Flexothane MORGAT**

Codes Bobet :

<b>21820 : T.S, blanche</b>	<b>17827 : T.S, bleue</b>
<b>9966 : T.M, blanche</b>	<b>17828 : T.M, bleue</b>
<b>9967 : T.L, blanche</b>	<b>17829 : T.L, bleue</b>
<b>9968 : T.XL, blanche</b>	<b>17830 : T.XL, bleue</b>
<b>9969 : T.XXL, blanche</b>	<b>17831 : T.XXL, bleue</b>

Unité de vente : **Unité**

Photos non contractuelles

**CARACTERISTIQUES**

Vêtement de travail imperméable, 100% étanche

- Tissu: Flexothane® Kleen
- Composition : tricot en 100% polyamide 6.6 avec enduction PU; ± 170 g/m<sup>2</sup>



- Capuche fixe avec élastique
- Fermeture à glissière sous rabat à pressions
- Manches raglan
- Ventilation sous-bras
- Poignets élastiqués
- Sans poche
- Coutures soudées à haute fréquence
- Longueur dorsale : 85 cm

**DESCRIPTION :**

FLEXOTHANE®, un tissu technique qui vous protège à la perfection. Grâce à l'enduction polyuréthane sur tricot, FLEXOTHANE® est imperméable à l'eau ainsi qu'au vent, respirant, confortable, silencieux, élastique (150%), souple, résistant et lavable en machine.

**UTILISATION :**

Spécialement conçue pour l'industrie alimentaire, le traitement alimentaire et les environnements où l'hygiène est une priorité.

Lavable à 95°C.

Laver à une telle température fait que vos vêtements sont à nouveau propres à chaque lavage et qu'ils répondent aux règles d'hygiène de l'industrie agro-alimentaire.

**NORMES :**

Conforme au règlement UE 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle (Catégorie III)

Conforme aux normes européennes :

- EN 14605 : 2005 + A1 : 2009 Type PB (4) - Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides à usage limité ou réutilisables

- EN 14126 : 2003 +AC : 2004 Type PB4 - Vêtements de protection contre les agents infectieux
- EN 343 : 2019 / Class 4-1-X - Vêtements de protection contre la pluie
- EN ISO 13688:2013 - Exigences générales vêtements de protection



0493

EN 14126:2003+AC  
2004 - PB(4) - BEN 14605:2005+A1  
:2009 Type PB(4)EN 343:2019  
41X